

ENTRE SOUPLESSE ET AVANTAGES FISCAUX⁽¹⁾... QUE CHOISIR ?

Le Compte-Titres Ordinaire (CTO) est particulièrement souple et ne supporte pas de contraintes particulières, ni géographiques, ni de durée de détention.

Le Plan d'Épargne en Actions (PEA) quant à lui, tout comme le PEA-PME, présente des avantages fiscaux⁽¹⁾ spécifiques. En fonction de vos objectifs d'investissement et de votre horizon de placement, à vous de choisir (ou pas), car on vous rappelle que les deux sont complémentaires !

La fiscalité du PEA-PME est la même que celle de son grand-frère le PEA.



**TMI, CSG... Pas facile de s'y retrouver !
Un petit rappel s'impose !**

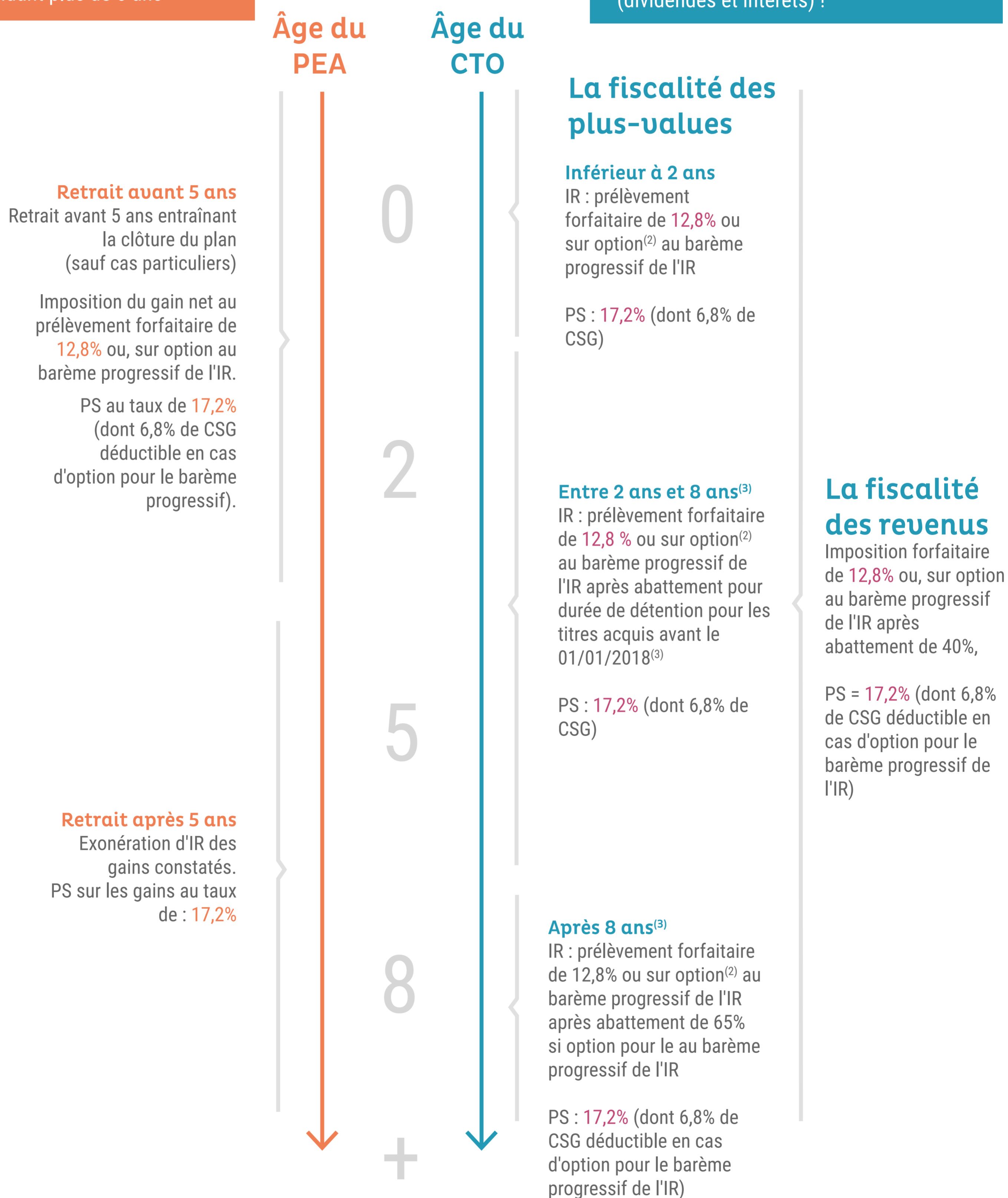
IR : désigne l'impôt sur le revenu

CSG : Contribution Sociale Généralisée. C'est une cotisation sociale exprimée en pourcentage

PS : Prélèvements Sociaux

Avec le PEA, il n'y a pas d'impôt sur le revenu sur les dividendes et les plus-values, lorsque le PEA est détenu pendant plus de 5 ans⁽¹⁾

Avec le CTO, la fiscalité sur les plus-values s'applique dès le 1^{er} € et les revenus sont soumis à l'IR et aux prélèvements sociaux (dividendes et intérêts) !



(1) Selon conditions fiscales en vigueur.

(2) Option globale s'appliquant à l'ensemble des revenus et gains dans le champ du prélèvement forfaitaire unique (PFU).

(3) abattement de 50% pour une détention de moins de 8 ans et 65% au-delà

Communication à caractère publicitaire.

BPCE - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 180 478 270 € - RCS Paris n° 493455042 - Siège social : 7 promenade Germaine Sablon 75013 PARIS - BPCE, intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 08045100.

Natixis Investment Managers International - Société anonyme au capital de 94 127 658,48 euros - 329 450 738 RCS Paris - Agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), sous le numéro GP 90-009.- Siège social : 43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - www.im.natixis.com